

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Route de Châteaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail : mairie@onnion.fr

**ARRÊTÉ N°51/2025
PORTANT LIMITES D'AGGLOMERATION
ROUTE DEPARTEMENTALES 226**

Monsieur le Maire d'ONNION,

VU la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'avis du service gestionnaire de la voirie départementale de la commune d'ONNION,
VU la délibération du conseil municipal N°D74-2024 en date du 25/06/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer les limites de l'agglomération au regard de l'urbanisation actuelle et à venir le long de la route départementale 226 sur le territoire de la commune d'ONNION,

ARRÊTE

ARTICLE 01 :

Sur le territoire de la Commune d'ONNION, les limites d'agglomérations sur la route départementale 226 sont fixées comme suit :

RD	AGGLOMERATION	PR
226	« Les Sometys » commune d'ONNION	Du PR 5+830 Au PR 6+470

ARTICLE 02 :

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.

ARTICLE 03 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

ARTICLE 04 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Lieutenant Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie

Fait à ONNION, le 15 septembre 2025,

Le Maire, André GERVAIS,

